

Jurisprudence commerciale.

Un arrêt de la cour de cassation vient de résumer en ces termes la question des tarifs réduits, en matière de chemins de fer ; ce sens avait déjà été donné par plusieurs arrêts antérieurs :

« Un expéditeur ne peut réclamer l'application d'un traité de faveur qu'à la condition de se soumettre à toutes les conditions imposées par ce traité aux expéditeurs favorisés.

« Ainsi lorsqu'un tarif réduit a été établi pour le transport d'une certaine nature de marchandises sur un chemin de fer, de tel lieu à tel autre, ce tarif ne peut être invoqué par l'expéditeur, qui exige que ses marchandises soient déchargées et séjournent pendant un certain temps sur un point intermédiaire du parcours. »

Il nous a paru utile de faire connaître au commerce ce texte, qui ne doit laisser prise à aucune interprétation contraire.

Police de la chasse. -- Délivrance des permis.

Le préfet du Nord rappelle à MM. les sous-préfets et maires du département que toutes les demandes de permis de chasse doivent être adressées à la préfecture jour par jour et très-exactement.

MM. les maires voudront bien faire observer aux chasseurs qu'il est de leur intérêt de déposer leur pétition sans aucun délai. Les permis qui seraient demandés à une époque trop rapprochée de l'ouverture de la chasse pourraient, par suite de l'engorgement des demandes, n'être pas délivrés en temps utile. Dans ce cas, les intéressés ne pourraient s'en prendre qu'à eux-mêmes du retard forcé qu'ils éprouveraient.

Appareil de sûreté pour les fusils de chasse.

Par M. MÉNAGE.

En arrière de la sous-garde, se trouve une pièce saillante sur laquelle appuie naturellement le médium lorsque l'on saisit l'arme à la poignée. Cette pièce fait partie d'un petit verrou placé à l'intérieur, sous la sous-garde, et qui, repoussé par un petit ressort à houppe, entre dans un cran pratiqué dans la gâchette, et par conséquent empêche le coup de partir lorsque aucune action extérieure n'est exercée. Ce qui rend cette disposition si simple, si remarquable, ce qui nous paraît lui donner cette sûreté d'effet, que l'on apprécie tant dans les outils qui fonctionnent pour ainsi dire tout seuls, parce que leur manœuvre répond en quelque sorte aux mouvements instinctifs, non raisonnés de l'ouvrier, c'est qu'elle ne cesse d'empêcher le coup de partir qu'au moment où le chasseur veut faire feu. En effet, lorsque l'arme est saisie à la poignée, le verrou est mis en jeu par la pression du doigt qui appuie sur sa saillie ; mais, comme c'est plutôt une pression qu'une traction qui est exercée, il n'est pas assez tiré en arrière pour que la gâchette devienne libre, et que, par suite, un accident puisse avoir lieu. Mais, lorsque le chasseur veut faire feu et qu'à cet effet il presse sur la gâchette, instinctivement, nécessairement pour ainsi dire, le médium de la même main suit le même mouvement, dégage le verrou en exerçant une traction, et le coup peut partir sans que le chasseur se soit en rien préoccupé du jeu de l'appareil de sûreté.

Il est difficile d'imaginer quelque chose de moins coûteux, de plus simple, d'un effet plus sûr que la disposition présentée par M. Ménage ; espérons qu'elle triomphera de bien des résistances insensées qui retardent l'adoption de précautions que recommande la prudence la plus vulgaire.

Dans la séance de lundi dernier, à l'Académie des sciences, M. Valpeau a demandé la parole pour une importante communication.

Deux jeunes gens sont venus le trouver il y a quelques jours, deux anciens internes des hôpitaux de Paris, MM. Corne et Demeaux, pour lui présenter et lui expliquer les résultats d'une découverte faite d'abord en vue des besoins industriels, mais qui va rendre les plus grands services à la médecine et à la chirurgie. Il s'agit d'un procédé pour désinfecter les matières animales.

En industrie, l'excellence de ce procédé a été reconnue et admise. Dans les expériences auxquelles il a été soumis pour constater les services qu'il pouvait rendre d'une autre manière, son succès n'a pas été moins remarquable et moins bien apprécié.

Le correspondant Bullier écrit de Londres :

« Je viens de parcourir, avec le plus vif intérêt, le catalogue de la bibliothèque du comte Libri, dont la vente aura lieu à Londres, le 1<sup>er</sup> août prochain. Ce catalogue donne une espèce de vertige : ce qu'il contient d'Aldes, d'Elzevirs, de Velins, dépasse toute idée. La vente doit durer douze jours, et pour donner une idée de l'importance de cette collection, je me contenterai de rappeler que la première partie, vendue au printemps dernier, a produit en huit vacations quelque chose comme 200,000 francs. M. le comte Libri a, en Europe, une triste célébrité : condamné en France, par contumace, pour détournement de livres, manuscrits, gravures, etc., il vend aujourd'hui au plus offrant ce qu'il a pu sauver de ce grand naufrage où son honneur a péri. Ce n'est certes pas un voleur vulgaire que ce savant, membre de l'Institut, qui a mis nos bibliothèques au pillage pendant quinze ans.

M. Libri avait d'illustres amitiés, et tout le monde se rappelle la condamnation qu'encontra M. Mérimée pour avoir pris son parti dans une brochure célèbre. On s'attend à une lutte très vive entre les amateurs des deux mondes, surtout pour une collection unique d'anciennes reliures historiques dans le plus parfait état de conservation, des livres à la reliure de Moïoi, de Diane de Poitiers, de l'empereur Charles V et de tous les rois de France depuis Charles VIII jusqu'à Louis XVI. On assure que l'administration de la Bibliothèque impériale se fera représenter à cette vente et que nous rentrerons, à prix d'or, dans quelques exemplaires uniques qui manquent depuis vingt ans à nos collections. »

Coton égyptien.

M. Ziziua, consul de Belgique à Alexandrie, a fait parvenir à son gouvernement un rapport dans lequel on trouve les renseignements suivants :

Pendant l'année qui vient de s'écouler, les affaires ont été considérables relativement à la multiplicité des opérations, mais, malheureusement, elles n'ont pas laissé aux commerçants les avantages que des circonstances exceptionnelles permettaient d'espérer. — Le contre-coup de la crise financière, survenue en Europe vers la fin de 1857, s'est fait ressentir jusque vers le deuxième trimestre de 1858.

La récolte en coton moka a été, cette année, fort abondante. — Elle excède, pour un chiffre assez élevé, le rendement de la récolte précédente, mais elle a été reconnue, par contre, inférieure en qualité. Les nouvelles favorables parvenues des Etats-Unis d'Amérique, sur la récolte de ce riche produit, n'ont pas encouragé

les commerçants à spéculer sur une large échelle, mais les correspondants de quelques fabriques de France et d'Allemagne ayant pu opérer dans les limites de leurs commettants, l'article s'est soutenu à des prix plus élevés que ceux qui se cotaient en Europe.

L'exportation en coton moka a été, savoir :

Table with 3 columns: Year, Quintaux, Francs. Data for 1858, 1857, and Difference.

La répartition a lieu comme suit :

Table with 2 columns: Location, Quintaux. Data for Angleterre, Autriche, and France.

La récolte en céréales de toute nature n'excède pas celle de l'année précédente. C'est une récolte que l'on peut dire n'être ni bonne ni mauvaise ; on l'évalue à environ 3,200,000 ardebs, soit 5,740,000 hectolitres.

FAITS DIVERS.

— Voici un trait qui fait le plus grand honneur à nos braves soldats et qui prouve les sentiments d'humanité dont ils sont animés.

Au moment de la plus grande chaleur du jour, un nègre d'un certain âge, qui passait, avant-hier, sur les trottoirs de la place Vendôme, à Paris, se sentit tout à coup défaillir, et, s'appuyant près d'un mur, finit par se reposer sur une borne. Des soldats de service au poste de l'état-major de la place, voyant que cet homme souffrait, s'approchèrent de lui et le questionnèrent ; puis, ayant appris que cet homme tombait d'inanition, ils le conduisirent jusqu'au poste, où il put se reposer plus à son aise. Mais, une fois là, ils ne pouvaient lui offrir et partager avec lui que leur pain de munition et l'eau de la cruche commune. Que firent alors ces braves militaires ? Ils se cotisèrent entre eux, et, avec l'obole du soldat, ils achetèrent du pain et du vin qu'ils présentèrent au pauvre nègre.

— D'après la grande carte topographique de la France, exécutée par les officiers du corps d'état-major, la superficie totale de notre pays compte 5,325 myriamètres carrés (ou 26,959 lieues carrées). Cette carte, à laquelle on travaille depuis plus de cinquante ans, se composera de 157 feuilles séparées qui, placées l'une à côté de l'autre, couvriraient une surface de 160 mètres carrés.

— On ne lira pas sans intérêt, dans les circonstances actuelles, les principales clauses du traité de paix qui fut conclu le 17 octobre 1797, à Campo-Formio, entre la France et l'Autriche.

Par ce traité, l'Autriche reconnut à la République française ses limites naturelles entre le Rhin, les Alpes, les Pyrénées et la mer. — La République cisalpine, composée de la Lombardie, le Modénais, les légations de Bologne, Ferrare et la Romagne, le Mantouan, les provinces vénitienes à la droite de l'Adige et la Valteline, fut également reconnue. — Mayence devait être remise à la France d'après une convention militaire à conclure à Rastadt, où devait se traiter de concert avec la France et l'Autriche, la paix de l'empire et les indemnités des princes déposés à la rive gauche du Rhin. Les provinces prussiennes sur cette même rive étaient réservées contre une indemnité à établir en Allemagne. — L'Autriche céda au brigand au due-de Modène. — La France devait posséder les îles Ioniennes. En retour de ce que l'Autriche perdait à cette nouvelle délimitation, la France

consentait à ce qu'elle se mit en possession de Venise et des Etats de cette République à gauche de l'Adige.

— Nos lecteurs ont entendu parler, sans doute, de cet évêque espagnol qui, étant depuis peu au milieu de peuplades sauvages de la Polynésie, demanda un jour à des caciques s'ils avaient aimé son prédécesseur.

— Je n'ai pas l'intention, lui répondit l'un d'eux, de froisser votre amour-propre ; mais, à parler franchement, nous l'avons trouvé quelque peu coriace. C'est d'ailleurs le défaut des Espagnols ; les Français et les Belges surtout sont bien plus tendres.

Un missionnaire anglais, arrivé dernièrement dans l'île de Sumatra, a dû éprouver une sensation semblable à celle de ce prélat. En se voyant conduit cérémonieusement devant un four, par un chef malais, qui lui dit de son ton le plus poli :

— Les gens du commun, nous les mangeons cuits simplement sur la braise ; mais voici le four où nous avons fait rôtir votre prédécesseur. Nous devons bien cet honneur à un homme d'un rang aussi distingué.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES

AVIS AU PUBLIC

concernant le transport, par la poste, des billets de banque et autres valeurs payables au porteur.

1<sup>re</sup> LETTRES CHARGÉES.

§ 1<sup>er</sup>. Il est permis d'insérer des billets de banque, des bons, des coupons d'intérêts et de dividendes payables au porteur, sous la condition que ces lettres seront présentées à la formalité du chargement.

Il est également permis d'insérer dans les lettres chargées des titres et valeurs papiers de toute nature.

Il est expressément défendu d'insérer dans les lettres chargées de l'or, de l'argent, des bijoux et autres effets précieux.

En cas de perte d'une lettre chargée, l'administration est responsable d'une indemnité de 50 francs.

§ 2. Les lettres à charger doivent être présentées sous enveloppe scellée d'au moins deux cachets en cire portant sur les quatre plis de l'enveloppe ; l'empreinte des cachets doit être uniforme et reproduire un signe particulier à l'expéditeur.

Le nombre des cachets exigibles peut être porté à cinq ou plus, suivant la dimension de l'enveloppe.

§ 3. Le port des lettres chargées circulant de bureau de poste à bureau de poste dans l'intérieur de la France, celui des lettres de même nature de la France pour la Corse et l'Algérie, et réciproquement, est soumis à une progression de poids différente de celle qui règle la taxe des lettres ordinaires. Elle a été fixée par la loi du 4 juin 1859, ainsi qu'il suit :

- Jusqu'à 10 grammes, inclusivement, 20 centimes ;
Au-dessus de 10 grammes jusqu'à 20 grammes, inclusivement, 40 centimes ;
Au-dessus de 20 grammes jusqu'à 100 grammes, 80 centimes ;
Au-dessus de 100 grammes, et pour chaque 100 grammes ou fraction de 100 grammes, 80 centimes en sus.
Toute lettre chargée doit, indépendamment du port ci-dessus indiqué, un droit fixe de 20 centimes pour le chargement.

-- Demande plutôt s'il nous est permis de nous revoir. »

L'entrée d'Elise au palais et les paroles des deux inconnues avaient inspiré à Benowski une certaine défiance, qui s'était accrue encore quand il avait découvert qu'il venait d'introduire également Feldmans. Mais tout son soupçon s'évanouit devant les regards d'Elise. Son œil était si pur, son langage si franc ; elle était, pour ainsi dire, toute rayonnante d'innocence et d'amour.

« Un beau jour m'attend ; je visite demain le tombeau de Virgile, lui dit-elle.

-- Avec la princesse ?

-- Seule. »

Les yeux de Benowski brillèrent de joie ; mais en ce moment la cameriera maggiore reparut, et lui annonça qu'il était temps de se séparer d'Elise.

« Nous nous reverrons, murmura-t-il en la quittant.

-- Quand et où ?

-- Au tombeau de Virgile ! »

Elise resta seule. L'heure qui venait de s'écouler était pour elle un épisode riche en enchantements du cœur. La tête appuyée sur la main, elle laissa ses pensées parcourir tout un monde de rêves charmants. Lorsqu'elle se leva enfin pour se retirer dans sa chambre, elle heurta du pied un objet qui rendit un léger son, et, cherchant des yeux à terre, elle vit quelque chose briller sur le parquet. Elle le ramassa... C'était un petit portrait de femme enrichi d'or et de pierres. Elle changea de couleur et ses lèvres tremblèrent à l'aspect de la rare beauté de ce visage, qui semblait fixer sur elle ses yeux noirs, étincelants et passionnés. Une main fortement appuyée sur son cœur,

elle ne pouvait détacher ses regards de ce médaillon, qu'elle considérait comme une terrible accusation contre Benowski.

Lorsque celui-ci avait tiré de son sein le mouchoir de batiste, le médaillon qui s'y trouvait renfermé était tombé sur sa chaise, et de là sur le parquet.

Nous n'essaierons pas de peindre les souffrances d'Elise : laissons-la seule... seule avec sa douleur.

Benowski suivit la cameriera maggiore. Cette fois ils n'échangèrent pas de plaisanteries. Ils marchèrent silencieusement. Arrivés dans la même pièce où avait été introduit d'abord le jeune officier, ils y trouvèrent quelques personnes, entre autres Feldmans et le général Acton.

« Etes-vous prêt à partir, monsieur le lieutenant ? » demanda ce dernier.

Cette question eût effrayé Benowski, et ses pensées s'envolèrent aussitôt au tombeau de Virgile.

« Ces messieurs, poursuivit le général en montrant deux personnages debout à côté de lui, l'abbé d'Héral et monsieur Vignès, sont obligés de partir pour Rome demain avant le lever du soleil. J'espère que vous les protégerez de votre bras et de votre épée. Vous êtes prêt, n'est-ce pas ?

-- J'obéis, monsieur le général.

« Quand vous reviendrez, lieutenant Benowski, dit Feldmans, en appuyant sur ce nom comme pour indiquer qu'il respectait l'incognito du jeune homme, j'aurai le plaisir de vous recevoir chez moi.

-- Demain donc pour Rome..

-- Pour Rome ! »

XIV

LES PLANS DE DANIEL.

Daniel demeurait place du Marché, en face de la fontaine, près du Garinello.

Casal cria-t-il.

-- Monsieur !

-- Corenzio est-il ici ?

-- Il attend dans l'antichambre.

-- Dis-lui d'entrer. »

Corenzio parut. C'était un homme au teint brun, au regard résolu, aux traits caractérisés.

« Tu es prêt à partir.

-- Oui.

-- Voilà cent ducats.

-- Bien !

« Connais-tu l'abbé d'Héral et un émigré français du nom de Vignès ?

-- Non.

Corenzio ne prononçait que les mots absolument nécessaires pour rendre sa pensée.

« Ils ne te connaissent pas non plus ?

-- Non.

« Ils ont quitté Naples ce matin au point du jour et pris la route de Rome. Tu les suivras. Ils passeront quelques jours dans cette ville. Tu iras trouver François Piranesi -- que tu connais -- et tu lui remettras cette lettre. L'abbé d'Héral et Vignès continuent leur voyage et se dirigent sur l'Allemagne... tu les suis... Ils vont au centre, tu les suis encore ; arrivé à Dusseldorf, en même temps qu'eux, tu portes cette seconde lettre au chef de la police... avec l'adresse de l'hôtel où ils sont descendus : Un quart d'heure après on les arrête. S'ils ne livrent pas de bon gré les papiers dont ils sont porteurs, tu engages la police à dédoubler la semelle de

la botte droite de l'abbé... Je compte sur toi... Adieu !

-- Je pars donc...

« Cent ducats pour toi à ton retour. »

Dès que Corenzio se fut retiré, Casal annonça le comte Berghen.

« Soyez le bienvenu, comte, dit Daniel, en voyant entrer Berghen. Vous apportez les dépêches ?

-- Je les ai en poche, baron, mais -- ne m'en voulez pas si j'hésite...

-- Vous ne me connaissez pas, voulez-vous dire.

« En Suède, vous jouiez un double rôle, et quand je me remémore toutes les circonstances, j'ai lieu de croire que vous n'avez jamais joué votre véritable personnage.

-- Vous deviez seulement...

« Vous étiez l'ennemi de Feldmans et l'ami de Litholf ; celui-ci occupa toujours cependant une large place dans l'amitié de l'autre. Il y avait donc contradiction dans votre conduite. Vous étiez mon ennemi alors : A Naples, vous habitez un palais sous le nom de Daniel ; mais vous régniez incognito et déguisé, à l'hôtel Moriconi. En Suède, vous passiez pour l'aimable ministre-résident du duché d'Altenbourg ; ici vous jouez, sous le nom de Sarelli, un rôle énigmatique de chef de brigand.

« Vous exigez que je vous déclare qui je suis. Je suis Polonais. Vous connaissez l'histoire de la Pologne. En 1773, on la conduisit à son échafaud politique. Les grandes puissances demandaient que les Etats eux-mêmes souscrivissent au partage de ce malheureux pays. L'assemblée, dont j'étais membre, s'y refusa. Stanislas, la faiblesse couronnée, convoqua une